



20250034

COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 18 septembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Membre absents et non représentés :

Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA LIBRAIRIE AMMAREAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la médiathèque municipale,
Vu la liste des livres retirés des collections de la médiathèque municipale (opération de désherbage),
Vu le projet de convention avec la librairie Ammaréal,
Considérant la nécessité pour la commune de valoriser les ouvrages retirés des collections publiques,
Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et écologique de confier la revente de ces ouvrages à une structure professionnelle,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'approuver le projet de convention entre la Commune et la librairie Ammareal pour la reprise et la revente de livres retirés du fonds communal ;

Article 2 : D'autoriser M./Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Éric MARY, secrétaire de séance

